

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES

Décision n° 2022-268

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants des centres de loisirs de La Boële et de Youri Gagarine,

CONSIDERANT la proposition de la convention de partenariat entre la Commune et le C.C.D.M représenté par Monsieur Jean-Jacques GUEROULT,

DE C I D E


DE SIGNER La convention de partenariat avec le C.C.D.M, 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux Le Pénil,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 775.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03 octobre 2022


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

